



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procuration : 1

Convocation : 6 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des Fêtes, rue de la Poste, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI MICHEU Angélique, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) : Mme VILA-ABARCA Alexandra à Mme GHYS Patricia.

Patricia GHYS a été nommée secrétaire de séance.

26 / 2020 - OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS)

Suite à une erreur matérielle, la délibération N°25-2020 relative à l'élection du Conseil d'Administration du CCAS est modifiée comme suit :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose :

Le CCAS comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal. La moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de

conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration, dans la limite de 16.

Il est proposé de fixer à 10 les membres du Conseil d'Administration du CCAS (5 membres élus parmi les conseillers municipaux, 5 membres désignés par le Maire).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. (5 membres élus parmi les conseillers municipaux et 5 membres désignés par le maire).

Monsieur le Maire vous propose de procéder à la désignation des 5 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration, étant précisé que la représentation proportionnelle au plus fort reste, attribue les 5 sièges comme suit :

Il y a deux listes en présence :

Liste LAVILLE :

BATAILLE Anne
PROFFIT France
REDO Fabienne
SOLA Sylvie
LIMOUDI Angélique

Liste LAFFORGUE :

PAJOT Christine
LLENSE Gérard

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs, vides, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = 3.8

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste LAVILLE	15	4	/
Liste LAFFORGUE	4	1	/

Ont été proclamés membres élus du Conseil d'Administration :

Madame Anne BATAILLE, Madame France PROFFIT, Madame Fabienne REDO,
Madame Sylvie SOLA et Madame Christine PAJOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations »

**Le Maire,
René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20200710-2020026-DE
Date de télétransmission : 10/08/2020
Date de réception préfecture : 10/08/2020